

Groupe Mines et financement minier

ACTUALITÉS MINIÈRES

ÉDITORIAL



À la fin août, nous avons aidé Eldorado Gold à clore une opération lui permettant d'acquérir la totalité des actions de Sino Gold dont elle n'était pas propriétaire et d'en faire un producteur aurifère de capitalisation boursière moyenne totalisant 6,4 G\$ avec une position importante en Chine, le plus important pays producteur d'or au monde. Plus tôt au cours du trimestre, nous avons participé à la vente d'Addax Petroleum aux mains de Sinopec pour 9 G\$. Notre groupe relations gouvernementales est fortement opposé au projet de loi d'initiative parlementaire du Parlement canadien dont l'adoption pourrait créer des difficultés non nécessaires et entraîner des coûts aux participants du secteur de l'extraction à l'échelle internationale constitués en sociétés au Canada dans l'exécution de leur responsabilité sociale d'entreprise. L'aspect positif de la réglementation est que la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique simplifie son processus d'approbation des prospectus à l'égard des sociétés minières et des sociétés pétrolières et gazières. Le gouvernement du Québec a introduit récemment sa stratégie « Préparer l'avenir du secteur minéral québécois ». Nous accueillons Keenan Hohol à titre d'associé à notre bureau de Vancouver. Keenan travaillait au sein de BHP Billiton et amène avec lui une vaste expérience du domaine minier international. Il parle couramment ukrainien, russe et espagnol.

Enfin, d'excellentes nouvelles du groupe Mines et financement minier en provenance de Paris. Fasken Martineau a ouvert un bureau à Paris et accueillera Jean-Claude Petilon comme chef d'équipe du secteur des mines et de l'énergie à Paris. Jean-Claude est l'un des principaux spécialistes mondiaux de l'Afrique. Il possède une très vaste expérience dans les secteurs des mines, de l'énergie et des infrastructures, ainsi que dans d'autres secteurs. Le groupe Mines et financement minier souhaite la bienvenue à Jean-Claude et à toute l'équipe de Paris.

Espérons que le dernier trimestre de 2009 affichera un haut niveau d'activité constant pour tous les secteurs participants.

John S.M. Turner, chef du groupe Droit minier international, Toronto

UNE INITIATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE APPRÉCIÉE

Depuis le 1er septembre, les sociétés minières peuvent demander à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique un examen préalable de leur document technique afin de faciliter la réception d'un prospectus simplifié dans les délais prescrits. Veuillez consulter le dernier bulletin du groupe Valeurs mobilières, fusions et acquisitions afin d'obtenir de plus amples renseignements à l'adresse suivante :

http://www.fasken.com/fr/bulletin_valeurs_mob_juillet2009/

Lata Casciano, Vancouver

ARTICLES

Éditorial	1
Une initiative de la Colombie-Britannique appréciée	1
Une initiative sur la responsabilité sociale d'entreprise peu judicieuse	2
Protection de vos investissements	2
Le Zimbabwe réévalue tous ses contrats et pourrait adopter des lois minières plus favorables	3
Sanctions criminelles introduites par les lois sur la concurrence sud-africaines	4
Achats d'entreprises canadiennes par un État	4
Vue d'ensemble de la stratégie minérale du Québec	5
Les modifications aux règles de la Chine se traduisent par une augmentation des acquisitions minières	7
Séminaire sur le droit minier en Afrique	8

NOUVELLES

Keenan Hohol joint notre équipe	9
Bonjour, Paris!	9

UNE INITIATIVE SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE PEU JUDICIEUSE

L'article sur le projet de loi C-300 publié dans le CIM met en évidence les menaces constituées par un tel projet de loi d'initiative parlementaire dont les dispositions joueraient un rôle dévastateur sur les pratiques en place

et seraient contraires aux politiques mises en œuvre par le gouvernement canadien avec l'apport et l'appui des secteurs participants. Cliquez ici pour consulter l'article :

http://www.fasken.com/bill_c-300_threatens_canadas_international_extractive_sector/ (en anglais seulement)

Michael Bourassa, Toronto

PROTECTION DE VOS INVESTISSEMENTS

L'article intitulé Arrangement et protection des investissements étrangers dans le secteur des ressources naturelles (*Structuring and Protection of Foreign Investment in the Natural Resources Sector*) présenté à la conférence Rocky Mountain en juillet fait

ressortir les enjeux en tentant de s'assurer que le terrain de jeu du territoire où vous effectuez des investissements importants ne soient pas soudainement titré dans la mauvaise direction. Il met l'accent sur le rôle que les traités bilatéraux portant sur les

investissements peuvent jouer pour aider à obtenir le meilleur résultat. Cliquez ici pour consulter l'article :

http://www.fasken.com/rmmlf_sills_july2009/ (en anglais seulement)

Mark Sills, Toronto

LE ZIMBABWE RÉÉVALUE TOUS SES CONTRATS ET POURRAIT ADOPTER DES LOIS MINIÈRES PLUS FAVORABLES

Le gouvernement de coalition zimbabwéen du président Robert Mugabe et du premier ministre Morgan Tsvangirai a entamé un examen de l'industrie minière au pays qui inclura un examen exhaustif des contrats miniers existants.

Tendai Biti, ministre des finances au Zimbabwe, a récemment énoncé que le gouvernement réévaluerait tous les contrats miniers et introduirait une politique de préemption (*use it or lose it*) pour l'industrie minière visant les entités qui possèdent des gisements minéraux depuis longtemps, mais qui ne les exploitent pas. Le ministre affirme que le gouvernement examine de nouvelles lois minières conformes aux normes actuelles qui s'appliquent aux industries extractives étatiques. Ces normes sont apparemment nécessaires à l'obtention de financement de la Banque mondiale pour améliorer les infrastructures. À ce jour, la croissance dans l'industrie minière est ralentie par la déficience de l'approvisionnement en électricité qui répond à environ 60 % seulement des

besoins des mineurs, selon le président de la Chambre des mines du Zimbabwe (Zimbabwe Chamber of Mines), Victor Gapare.

Un ancien projet de loi minier, qui n'a pas été sanctionné, visait à ce que 51 % de la totalité des droits miniers appartiennent à des Zimbabwéens noirs et au gouvernement. Naturellement, le projet de loi n'a pas connu un succès auprès des investisseurs étrangers qui étaient nombreux à commenter que ce projet de loi découragerait inévitablement les investissements dans le domaine minier. Obert Mpofu, ministre des mines et de la mise en valeur des mines (Mines and Mining Development Minister), a récemment signalé qu'il examinait un projet de loi « forçant les sociétés étrangères à vendre des intérêts dans leurs entreprises afin qu'il soit moins sévère et d'attirer les investissements étrangers vraiment nécessaires » [TRADUCTION] (Reuters: 5 août 2009). Le ministre a en outre indiqué que les « nouvelles propositions concernant les modifications apportées aux lois seront soumises à la séance actuelle du parlement » [TRADUCTION]. Toutefois, il a refusé de commenter la possibilité que le gouvernement supprime l'exigence relative au droit de propriété locale de 51 % puisque les propositions sont toujours à l'étude.

Les lois et les politiques minières actuelles du Zimbabwe ont mené au refus des investissements vraiment nécessaires pour augmenter la production au moment où le Zimbabwe tente de se relever de la crise économique. Toutefois, le ministre Mpofu a récemment dit lors d'une conférence sur l'investissement qui a eu lieu à Johannesburg que l'examen d'un point de vue juridique viserait à obtenir un équilibre entre attirer des investisseurs et l'indigénisation. Il a également mentionné que l'examen tiendrait compte des opinions de tiers dans la région, comme l'Afrique du Sud, qui a adopté une politique de renforcement du pouvoir économique des noirs afin d'inclure les noirs dans l'économie dominante après des années d'exclusion aux termes de l'apartheid.

La Chambre des mines du Zimbabwe soutient qu'avec des incitatifs appropriés à la mise en œuvre des mesures ci-dessus, la production d'or pourrait atteindre 50 tonnes par année d'ici 2015 (par rapport à 3,5 tonnes l'année dernière), tandis que la production de platine pourrait atteindre 1 million d'onces par année après 15 ans par rapport à 170 000 onces par année à ce jour.

Dimitri Cavvadas et Deenan Pillay, Johannesburg

SANCTIONS CRIMINELLES INTRODUITES PAR LES LOIS SUR LA CONCURRENCE SUD-AFRICAINES

Une modification récente apportée aux lois sur la concurrence de l'Afrique du Sud (la Loi modificatrice sud-africaine sur la concurrence de 2009, modifiant la Loi sud-africaine sur la concurrence de 1998) prévoit que des sanctions criminelles seront imposées aux administrateurs et à certains gestionnaires qui participent à des pratiques interdites.

Bien que ces sanctions soient courantes dans d'autres territoires, elles créent un précédent en droit de la concurrence en Afrique du Sud. Par le passé, seules les sociétés réellement impliquées dans les pratiques interdites pouvaient

être sanctionnées (au moyen d'amendes imposées par les autorités de réglementation de la concurrence sud-africaines).

Par ailleurs, les dispositions liées à la poursuite des administrateurs et des gestionnaires renvoient le fardeau de la preuve sur ces derniers, ce qui est contraire à la pratique en matière criminelle. Cette pratique est susceptible d'être contestée devant le tribunal constitutionnel sud-africain, puisqu'elle pourrait être considérée comme une entrave au droit constitutionnel individuel d'avoir un procès équitable.

Une modification moins critique prévoit la réglementation des monopoles communément appelés « monopoles complexes », soit lorsqu'au moins trois quarts des biens et services d'un marché donné sont fournis à cinq sociétés ou moins ou offerts par cinq sociétés ou moins et

que ces sociétés agissent de façon conjointe, aux termes d'une entente ou non. Cette modification a sensiblement augmenté les pouvoirs de la Commission d'encourager la concurrence; toutefois, l'approche que la Commission adoptera lorsque cette situation surviendra à la suite d'un changement dans les circonstances du marché (par exemple, lorsque les coûts de transport augmentent) demeure incertaine.

Finalement, les modifications récentes apportées aux lois sud-africaines sur la concurrence sont conformes à la politique récente de la Commission de jouer un rôle plus actif en contrant les pratiques interdites. Bien que ces modifications s'attaquent aux administrateurs et aux gestionnaires, il faut voir comment elles seront appliquées en pratique étant donné les sanctions en jeu et la possibilité qu'elles soient contestées sur le plan constitutionnel.

Dimitri Cavvadas et David Kriel, Johannesburg

ACHATS D'ENTREPRISES CANADIENNES PAR UN ÉTAT

En vertu des modifications apportées à la Loi sur Investissement Canada (la « Loi ») par le projet de loi C-10, entré en vigueur en mars 2009, le seuil financier existant relativement bas de 5 M\$ pour l'examen par Industrie Canada des investissements étrangers dans le secteur de l'uranium a été considérablement augmenté.

Le nouveau seuil pour l'examen des acquisitions directes projetées par des sociétés étrangères de sociétés qui participent à des activités de production d'uranium est de 600 M\$ en « valeur d'entreprise » pour les investissements effectués au cours des deux premières années suivant l'entrée en vigueur des modifications, augmentant progressivement à 1 G\$ d'ici 2013

et par la suite selon le calcul prévu par la Loi.

Une deuxième modification importante apportée à la Loi est l'introduction des dispositions de la Partie IV.1 concernant les « investissements portant atteinte à la sécurité nationale » qui ont été quelque peu controversées au Canada dû à leur nature imprécise. En particulier, l'expression « atteinte à la sécurité nationale » n'est pas définie dans la Loi et le gouvernement canadien n'a pas précisé qu'il entendait adopter un règlement ou des lignes directrices afin de clarifier l'intention du législateur. La situation aux États-Unis est diamétralement opposée puisque des directives écrites complètes sur la nature et la portée des examens relativement à la sécurité nationale américaine des investissements étrangers sont facilement accessibles.

Un autre aspect plutôt controversé du nouvel examen préalable relatif à la sécurité nationale est l'application de cet examen à un nombre de catégories d'investissements qui jusqu'à présent ont été exemptées de l'examen, comme les exploitations agricoles. Du point de vue des entreprises étrangères, la bonne nouvelle est que le gouvernement canadien a précisé qu'il entendait utiliser les dispositions relatives à la sécurité nationale avec modération. Toutefois, le manque de précision dans la loi ou d'autres définitions relativement à la portée de ce concept et le fait que le gouvernement n'a pas indiqué ses intentions face à l'application de la loi ont laissé certains investisseurs étrangers quelque peu confus.

Mark Sills, Toronto

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATÉGIE MINÉRALE DU QUÉBEC

Le 29 juin 2009, le gouvernement du Québec a lancé sa première stratégie minérale intitulée « Préparer l'avenir du secteur minéral québécois » qui repose sur les orientations suivantes :

- créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral;
- assurer un développement minéral respectueux de l'environnement;
- favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu.

Le secteur minéral constitue une part importante de l'économie du Québec. En 2007, les investissements dans ce secteur représentaient 1,43 G\$ et les dépenses en exploration à elles seules se sont établies à 476 M\$. La valeur totale des expéditions a atteint 5,5 G\$. Près de 18 000 travailleurs sont employés dans ce secteur. Toutefois, de par sa nature, le secteur minéral est cyclique. Afin de faire face à ces cycles, le gouvernement du Québec désire consolider les bases du développement minéral pour que l'industrie minière contribue encore à la prospérité économique du Québec.

Créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral

Améliorer les connaissances géoscientifiques des régions minières

De concert avec le *Plan Nord* aux termes duquel le gouvernement du Québec a annoncé son intention de développer le Nord québécois, la stratégie prévoit que *Géologie Québec* réalisera des travaux en vue d'améliorer les connaissances géoscientifiques en cartographiant le territoire et en réalisant des levés géoscientifiques aéroportés. Des travaux similaires seront également réalisés dans des régions déjà exploitées.

Assurer l'accès au Nord québécois

Le gouvernement du Québec a annoncé, lors du Discours sur le budget 2009-2010, des investissements de près de 350 M\$ qui seront réalisés au cours des cinq prochaines années afin d'améliorer les infrastructures routières et aéroportuaires et d'en construire de nouvelles. Certaines de ces nouvelles infrastructures seront développées en partenariats avec les sociétés minières.

L'un des changements auxquels l'on peut s'attendre dans la mise en place de la nouvelle stratégie porte sur les travaux d'exploration nécessaires pour que les claims des sociétés minières demeurent actifs. En vertu de la Loi sur les mines (Québec) (la « Loi »), pour qu'un claim soit renouvelé, son titulaire doit réaliser des travaux d'exploration et les soumettre au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le « MRNF »). Cependant, comme le précise l'article 73 de la Loi, il peut choisir d'effectuer un paiement au lieu des travaux minimums requis. Dans le but de stimuler les travaux d'exploration sur les claims et d'éviter que ces derniers soient « dormants », le gouvernement a l'intention de modifier la Loi pour revoir les conditions de renouvellement de claims en vue de favoriser l'accroissement de l'activité minérale sur les claims.

Le gouvernement a également l'intention de revoir le régime de redevances minières afin de s'assurer d'une juste part des bénéfices tirés de l'exploitation de la ressource minérale. Dans un rapport daté du 1er avril 2009, le vérificateur général du Québec a précisé que 14 des 21 mines du Québec n'avaient payé aucune redevance minière entre 2002 et 2008, bien que la valeur de leur production annuelle était estimée à 4,2 G\$. Dans une lettre ouverte publiée ultérieurement dans les journaux, le ministre des Ressources naturelles et de la

Faune, monsieur Serge Simard, a précisé ce qui suit :

« Désormais, l'État québécois recevra une part plus importante des bénéfices tirés de l'exploitation de ses ressources naturelles. Une des mesures prioritaires de cette stratégie est sans doute la réévaluation du régime des redevances minières. Nous nous assurerons que le secteur minier, en toute équité, apportera sa juste contribution à la richesse collective de tout le Québec, tout en préservant la compétitivité du secteur. »

La réévaluation tiendra compte de ce qui suit : (i) la compétitivité des entreprises; (ii) la maximisation des retombées et (iii) une juste part des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources. Le gouvernement entend également adapter le régime de redevances minières aux particularités de l'industrie du diamant.

Afin d'appuyer la réalisation de projets de recherche en partenariat avec les milieux universitaire et institutionnel et avec l'industrie, le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un programme visant à soutenir des travaux de recherche pour répondre aux priorités du secteur minéral québécois, comme l'exploration et l'exploitation en profondeur, l'adaptation de la technologie au contexte géologique québécois, l'adaptation aux changements climatiques, le développement minier en milieu nordique, l'optimisation de l'extraction minière et de la consommation énergétique, la diminution de l'impact environnemental de l'activité minérale ainsi que la restauration de sites miniers. Grâce à des mesures fiscales, ainsi qu'à une enveloppe provenant du Fonds du patrimoine minier, le gouvernement continuera d'appuyer la partie industrielle des projets de recherche.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRATÉGIE MINÉRALE DU QUÉBEC (SUITE)

Assurer un développement minéral respectueux de l'environnement

À l'heure actuelle, les titulaires de baux miniers sont tenus de restaurer les sites miniers à la fermeture d'une mine, de déposer un plan de restauration dès la conception du projet et de déposer en garantie une somme équivalente à 70 % des coûts estimés pour la restauration des aires d'accumulation. Néanmoins, la stratégie souligne que « si une société minière fait faillite avant d'avoir déposé toutes ses garanties, l'État reste avec une charge financière à combler pouvant atteindre plusieurs millions de dollars. En outre, dans une telle situation, l'État devrait aussi assumer 30 % des coûts de restauration estimés, soit la part non exigée en garantie ». Dans ses états financiers du 31 mars 2008, le gouvernement du Québec a inscrit une somme de 264 M\$ à titre de passif environnemental à l'égard des sites contaminés.

La stratégie propose ce qui suit relativement aux objectifs de diminuer le risque que le gouvernement devienne responsable de nouveaux sites abandonnés et d'assurer la restauration des sites miniers à la cessation des activités :

- la couverture des coûts prévus au plan de restauration des sites miniers passera de 70 % à 100 %;
- la portée des garanties financières sera élargie pour inclure tous les travaux d'exploration, dont les camps d'exploration et non plus uniquement les aires d'accumulation des résidus miniers;
- le calendrier de dépôt de la garantie sera révisé afin d'accélérer le versement de celle-ci et un versement sera exigé dès la première année;

- une mesure de transition sur cinq ans sera établie pour les mines actuellement en activité.

Favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu

Soutenant l'objectif de favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu et dans un souci de transparence, d'acceptabilité sociale et de respect des principes de développement durable, le gouvernement propose de modifier la Loi afin d'obliger les promoteurs de tout projet minier de métaux et de chrysotile dont la production est estimée à moins de 3 000 tonnes de minerai par jour à tenir des consultations publiques communautaires avant le début des activités minières.

Le Programme d'aide aux fonds miniers autochtones qui a pour but d'encourager la participation des communautés au développement minéral été reconduit jusqu'en 2013. Il tend vers les objectifs suivants :

- développer les activités de prospection et d'exploration minière dans des territoires relativement peu explorés;
- développer au sein des communautés autochtones une expertise de qualité conduisant à la création d'emplois;
- susciter la création d'entreprises autochtones pouvant travailler dans le domaine des ressources minérales.

Les ententes conclues entre les sociétés minières et les communautés autochtones ont pour but d'assurer que les autochtones puissent bénéficier des projets miniers. Pour cette raison, le gouvernement du Québec

favorise le dialogue entre les sociétés minières et les communautés autochtones concernées par le développement d'un site d'exploitation minérale pouvant mener à la signature d'ententes sur les répercussions et les avantages de l'activité minière. Toutefois, la stratégie ne précise aucune mesure incitative à cet égard.

La stratégie comprend des modifications proposées à la Loi pour s'assurer de concilier les usages du territoire, comme par exemple :

- accorder au ministre la possibilité d'utiliser une planification régionale des usages du territoire pour accroître son pouvoir de soustraction ou de mise en réserve de territoires pour réduire les conflits d'usage;
- accorder au ministre le pouvoir, dans le cas de substances minérales de surface, de refuser l'attribution de baux et de mettre fin à des titres miniers pour les mêmes substances dans l'intérêt public;
- accorder au ministre le pouvoir de refuser l'attribution d'un bail d'exploitation de sable et de gravier;
- préciser le droit d'expropriation.

LES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA CHINE SE TRADUISENT PAR UNE AUGMENTATION DES ACQUISITIONS MINIÈRES

L'avidité de la Chine pour les sociétés minières et énergétiques étrangères ne cesse de croître. Les investissements directs à l'étranger sortants (IDES) provenant de la Chine ont atteint 55 G\$ US en 2008, soit une augmentation de 19,4 % par rapport à 2007, et la majorité de ces investissements visaient des sociétés minières et énergétiques. Le rythme s'est poursuivi en 2009. Parmi les accords et les acquisitions qui ont été annoncés, on compte les suivants :

- L'acquisition d'Addax Petroleum par Sinopec aux termes d'une prise de contrôle amicale totalisant 8 G\$ conclue récemment;
- L'investissement passif de la China Investment Corporation (CIC) par l'achat de 17 % des actions subordonnées (sans représentation au conseil d'administration) de Teck Resources;
- L'offre publique d'achat hostile de Canadian Royalties Inc. par la société contrôlée par l'État Jilin Jien Nickel Industry Co. Ltd en août totalisant 148,5 M\$.

Ainsi, les entreprises chinoises, qu'elles soient étatiques ou privées, utilisent une vaste gamme de tactiques en vue de réaliser les objectifs d'acquisition. Le gouvernement chinois simplifie également le processus d'approbations requises pour les acquisitions étrangères et met en place des politiques permettant des solutions de financement pour les entreprises chinoises qui font des acquisitions à l'étranger dans les secteurs miniers et énergétiques. Voici plusieurs changements qui pourraient permettre d'autres acquisitions dans ces secteurs :

Approbations du MOFCOM. Le 16 mars 2009, le Ministère du Commerce de la République Populaire de Chine (le « MOFCOM ») a adopté les Règles concernant l'administration des investissements sortants (*Rules for the Administration of Outbound Investments*) (les « Nouvelles règles sur les investissements sortants »). Les Nouvelles règles sur les investissements sortants délèguent le pouvoir

d'approbation pour les opérations inférieures à 100 M\$ US aux autorités locales du MOFCOM, tandis qu'auparavant toutes les opérations devaient obtenir l'approbation du MOFCOM à Beijing. Lorsque les opérations sont inférieures au seuil de 100 M\$ US, les demandeurs pourront faire leur demande en ligne et les approbations seront examinées dans les trois jours ouvrables. En pratique, les Nouvelles règles se traduisent par une réduction importante des délais pour les opérations auxquelles les sociétés minières participent lorsque la valeur est inférieure à 100 M\$ US. Bien que d'autres approbations soient toujours nécessaires (comme l'approbation de la National Development and Reform Commission), la simplification du processus d'approbations du MOFCOM facilitera la réalisation des acquisitions. Outre les opérations minérales stratégiques importantes, une vague de petites opérations qui passeront inaperçues sont attendues dans le secteur des ressources naturelles.

Contrôles des capitaux par le SAFE. Le 13 juillet 2009, le State Administration of Foreign Exchange (le « SAFE ») a publié les Règles administratives concernant l'administration des devises des investissements directs à l'étranger par des entreprises locales (*Administrative Rules for the Foreign Exchange Administration of Domestic Enterprises' Overseas Direct Investments*) (les « Règles sur les devises »). En plus de simplifier les procédures d'approbation, les Règles sur les devises relâchent les contrôles sur les capitaux, prévoient un accès plus facile aux devises pour les entreprises chinoises et créent davantage d'occasions de réunir des capitaux.

Financement par emprunt. Le 9 décembre 2008, la China Banking Regulatory Commission (la « CBRC ») a publié les nouvelles Lignes directrices concernant la gestion du risque lié aux prêts de fusion et acquisition octroyés par une banque commerciale (*Guidelines for Risk Management of Merger and Acquisition Loans by Commercial Bank*) (les « Lignes directrices »). Les Lignes

directrices sont importantes puisqu'elles permettent aux banques commerciales chinoises d'octroyer des prêts pour les fusions et acquisitions transfrontalières. Outre le financement par les banques chinoises, l'émission d'obligations libellées en dollars en Chine par les sociétés chinoises a été autorisée pour la première fois en 2009; la China National Petroleum Company a émis jusqu'à concurrence de 3 G\$ US en obligations à taux variable sur trois ans sur le marché interbancaire de Shanghai. En pratique, les nouvelles Lignes directrices se traduisent par d'autres options de financement pour les sociétés chinoises qui font l'acquisition de sociétés minières à l'étranger.

Service d'investissements. La China Development Bank (la « CDB ») a annoncé récemment qu'elle mettrait en place un service d'investissements de 5,1 G\$ US (l'« unité ») qui se concentrera sur les opérations en capitaux propres. Une partie des éléments d'actifs serait transformée en unité comprenant des intérêts de la CDB dans Chinalco and Jinchuan Group (le plus important producteur de nickel en Chine). Il s'agit d'un développement important puisque normalement les banques chinoises, comme la CDB, sont des investisseurs passifs préférant de petits intérêts improductifs dans des sociétés cibles. La création de l'unité pourrait permettre une poursuite plus agressive de sociétés minières cibles conforme aux objectifs étatiques dans l'ensemble du secteur des ressources naturelles.

La combinaison du relâchement des contrôles étatiques sur les investissements à l'étranger (en particulier sur les investissements inférieurs à 100 M\$ US), de l'introduction de nouvelles entités ayant le pouvoir d'investir et d'agir agressivement dans le secteur des ressources naturelles et de l'utilisation d'une plus grande variété de tactiques incluant les acquisitions hostiles par des entités chinoises dans des opérations auxquelles les sociétés minières participent signifie que les sociétés minières devraient être plus avisées que jamais sur les occasions impliquant les sociétés chinoises et agir en conséquence.

Andrew Derksen, Toronto

SÉMINAIRE SUR LE DROIT MINIER EN AFRIQUE - LE 16 SEPTEMBRE

Dianne Prupas et Sarah Lafleur, du bureau de Fasken Martineau à Johannesburg, ont traité des enjeux suivants soulevés à la Conférence sur le droit minier africain qui a eu lieu le 16 septembre 2009 au bureau de Fasken Martineau à Toronto :

Afrique du Sud : Lors des élections générales qui ont eu lieu le 22 avril 2009, le CNA, dirigé par le Président Zuma nouvellement nommé, a remporté un troisième mandat successif. En avril 2009, le Département des minéraux et de l'énergie a publié un nouveau Code de bonnes pratiques (le « Code ») qui pourrait éventuellement déstabiliser les principes acceptés d'habilitation économique des Noirs (Black Economic Empowerment) actuellement appliqués dans l'industrie minière. Plus particulièrement, la violation du Code expose les titulaires de licence à la possibilité de voir leurs permis d'exploitation suspendus ou annulés. Le Code prescrit que 26 % des éléments d'actif de l'industrie minière doit appartenir à des Noirs d'ici 2014.

République démocratique du Congo (la « RDC ») : On estime les richesses minières de la RDC à 24 T\$ US. Toutefois, le niveau de sécurité instable qui règne dans ce pays, les institutions affaiblies et le manque d'infrastructures ont empêché la RDC de réaliser un développement optimal de ses ressources minières et ont créé des obstacles aux investissements privés. Une étude de la Banque mondiale de 2008 a classé la RDC toute dernière à l'échelle mondiale parmi 181 pays en ce qui concerne la facilité de faire des affaires,

même si, selon notre expérience, la capacité d'explorer, de mettre en valeur et de produire des minerais à partir d'une mine située en RDC est plus facile que dans plusieurs autres pays africains, comme l'Angola, la République centrafricaine et le Zimbabwe. De nombreuses sociétés ont construit des mines avec succès en RDC, comme First Quantum et plus récemment Metorex Resources. La présence de sociétés minières importantes, comme Freeport-McMoRan et Glencore International, aidera à stabiliser les politiques d'investissement et minérale au fil du temps.

Bien qu'il est possible aujourd'hui d'acquérir un permis d'exploration et d'exploitation minière sans partenaire parapublic dans certaines parties du pays, la plupart des difficultés en RDC, du point de vue des investisseurs étrangers, apparaissent à la suite d'ententes historiques de coentreprise publique-privée avec des sociétés d'État, comme Gécamines, dans des domaines conférés par l'État à ces partenaires parapublics. En 2008-2009, le gouvernement a mis en place un programme pour réévaluer ces ententes de coentreprise et négocier des modifications à plusieurs de celles-ci, certaines de ces premières ententes étaient considérées avoir conféré des ressources importantes aux sociétés privées et étrangères pour une fraction de leur valeur (aggravé par le fait que bon nombre de celles-ci ont été conférées en temps de conflit civil). Néanmoins, le fondement juridique pour réévaluer ces ententes est souvent faible ou absent, décourageant les investisseurs étrangers par le manque de certitude et de transparence.

Pas plus tard qu'en août 2009, la RDC a été rapporté pour avoir avisé une société minière canadienne de son intention d'annuler son entente de coentreprise avec Gécamines dû à la position de la société sur

certaines demandes du gouvernement qui sont ressorties au cours du processus de réévaluation du contrat. La réévaluation de ces ententes de coentreprise a reçu un certain appui international, dans la vision d'une saine gestion du patrimoine des richesses non développées du pays. Pourtant, l'opinion des investisseurs en Europe et en Amérique du Nord est essentielle au développement continu des ressources du pays et les investisseurs étrangers se méfient de l'étendue, de la durée et du fondement juridique des divers examens entrepris à ce jour. Il est essentiel afin de rétablir la crédibilité aux yeux des investisseurs étrangers que le processus de révision prenne fin rapidement et que les titres miniers et les droits d'exploitation soient réaffirmés de la même façon aux termes des ententes révisées.

Zambie : Le U.S. Geological Survey a évalué les exportations de cuivre et de cobalt de la Zambie à environ 4 G\$ US en 2006. On estime que les exportations en Zambie de ces ressources représentent plus de 85 % des exportations totales du pays. Le gouvernement zambien a adopté une politique minière visant à augmenter les investissements dans le secteur minier et les sociétés minières d'État ont été privatisées activement depuis l'année 2000. Les investissements dans l'industrie minière de la Zambie en 2007 étaient estimés à 1 G\$ US. Néanmoins, la baisse récente du prix du cuivre (de 8 800 \$ US la tonne en octobre 2006 à moins de 4 000 \$ US la tonne en octobre 2008) a eu une incidence importante sur les investissements au pays. En réponse à la pression exercée par les sociétés minières qui luttent contre le ralentissement économique mondial et la baisse du prix des métaux, le gouvernement zambien a aboli l'impôt controversé de 25 % sur les bénéfices exceptionnels tirés de l'exploitation minière introduit un an plus tôt.

SÉMINAIRE SUR LE DROIT MINIER EN AFRIQUE - LE 16 SEPTEMBRE (SUITE)

Zimbabwe : L'exploitation minière est devenue la principale source d'opération sur devises au Zimbabwe, l'or représentant le tiers des exportations. Toutefois, la confusion politique, le manque d'énergie et la réglementation environnementale

défavorable ont entraîné la fermeture de plusieurs mines. Le gouvernement examine actuellement une nouvelle loi minière visant à se conformer aux normes modernes dans les industries d'extraction, en vue d'obtenir un financement de la Banque mondiale. La

loi introduira une politique de préemption ("use it or lose it") à l'égard de tous les claims miniers existants et prévoira une disposition pour la réévaluation des contrats miniers au Zimbabwe.

Dianne Prupas et Sarah Lafleur, Johannesburg

NOUVELLES

Keenan Hohol joint notre équipe

Nous sommes ravis que [Keenan Hohol](#) ait joint le groupe Droit minier international en juillet à titre d'associé à notre bureau de Vancouver. Keenan possède une vaste expérience dans les opérations minières internationales, acquise à titre de membre de cabinets d'avocats à New York, Kiev et ailleurs, et plus récemment, comme membre du groupe fusions et acquisitions internationales de BHP. Parmi ces nombreuses réalisations, Keenan parle ukrainien, russe et espagnol.

Bonjour, Paris!

Le 22 septembre, Fasken Martineau annonçait qu'elle ouvrait un bureau à Paris, accueillant ainsi onze avocats français chevronnés. Cette nouvelle équipe ajoute une vaste expérience en droit minier, ainsi que dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'énergie et des télécommunications, à la fois en Afrique francophone et anglophone. Cette initiative renforce l'étendue et la qualité des excellents services offerts par le groupe Mines et financement minier qui, par l'intermédiaire de notre bureau de Johannesburg, conseille nos clients en Afrique. [M. Jean-Claude Petilon](#) sera chef d'équipe du secteur des mines et de l'énergie à Paris. M. Petilon est l'un des principaux spécialistes mondiaux de l'Afrique. Il était auparavant chef de la pratique africaine chez Dewey & Leboeuf, à Paris.

Pour avoir plus de détails, veuillez cliquer sur le lien suivant : <http://www.fasken.com/fr/News/Detail.aspx?news=6082>

MEMBRES RÉGIONAUX DU GROUPE

VANCOUVER

CALGARY

TORONTO

OTTAWA

MONTRÉAL

QUÉBEC

LONDRES

PARIS

JOHANNESBURG

Vancouver

Josh Lewis
604 631 4853
jlewis@fasken.com

Toronto

John S.M. Turner
416 865 4380
jturner@fasken.com

Québec

Jean M. Gagné
418 640 2010
jgagne@fasken.com

Londres

Al Gourley
+44 207 917 8671
agourley@fasken.co.uk

Paris

Jean-Claude Pétillon
+33 1 44 94 96 98
jpetillon@fasken.com

Johannesburg

Al Gourley
+27 11 685 0800
agourley@fasken.co.uk



www.fasken.com

Ce bulletin se veut un outil d'information à l'intention de nos clients sur les récents développements en droit provincial, national et international. Les articles présentés ne constituent pas des avis juridiques; aucun lecteur ne devrait agir sur le fondement de ces articles sans avoir consulté auparavant un avocat, qui saura analyser sa situation particulière et lui fournir des conseils appropriés. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société à responsabilité limitée et comprend des sociétés juridiques.

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Vancouver
604 631 3131
vancouver@fasken.com

Calgary
403 261 5350
calgary@fasken.com

Toronto
416 366 8381
toronto@fasken.com

Ottawa
613 236 3882
ottawa@fasken.com

Montréal
514 397 7400
montreal@fasken.com

Québec
418 640 2000
quebeccity@fasken.com

Londres
44 (0)20 7917 8500
london@fasken.co.uk

Paris
+33 1 44 94 96 98
paris@fasken.com

Johannesburg
27 11 685 0800
johannesburg@fasken.com